



Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Oxylife Bonds

Identifiant d'entité juridique : AXA Belgium (ci-après «AXA Belgium»)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

| <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <b>Oui</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <b>Non</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : ____%<br><br><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<br><br><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<br><br><input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : ____% | <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des <b>caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de <b>27,27%</b> d'investissements durables<br><br><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<br><br><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<br><br><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social<br><br><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas réalisé d'investissements durable</b> |



## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit Financier a respecté les caractéristiques environnementales et sociales promues pour la période de référence en investissant dans des entreprises en tenant compte de leur :

- Score ESG

Le Produit Financier a également promu d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :

- La préservation du climat par le biais de politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon, au pétrole et au gaz
- La protection de l'écosystème et la prévention de la déforestation
- L'amélioration de la santé par le biais de l'exclusion du tabac
- Le droit du travail, les droits humains et sociaux, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption par le biais de l'exclusion des entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte Mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exclusions sectorielles d'AXA IM et les normes ESG ont été appliquées de manière contraignante à tout moment au cours de la période de référence
- La protection des droits de l'homme en évitant d'investir dans des obligations émises par des pays où les pires formes de violations des droits de l'homme sont observées.

Le Produit Financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

### ● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Au cours de la période de référence, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus. Le produit financier a surperformé son score ESG par rapport au Portefeuille de Comparaison parallèle au cours de la période de référence.

| Indicateurs de durabilité | Valeur    | Portefeuille de Comparaison parallèle | Couverture |
|---------------------------|-----------|---------------------------------------|------------|
| Score ESG                 | 6.16 / 10 | 6/ 10                                 | 98.13%     |

*N.B. : Les indicateurs de durabilité, ainsi que les indices de référence sont présents sur la base d'une moyenne mensuel/e des données disponibles sur la période de référence.*

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

| Indicateurs de durabilité | Année | Valeur    | Portefeuille de Comparaison parallèle | Couverture |
|---------------------------|-------|-----------|---------------------------------------|------------|
| Score ESG                 | 2023  | 6.11 / 10 | s.98 / 10                             | 98.39%     |
| Score ESG                 | 2022  | 6.09 / 10 | s.86 / 10                             | 98.93 %    |

*N.B. : Alors que les indicateurs de durabilité sont présents sur la base d'une moyenne trimestriel/e des données disponibles sur la période de référence, pour des raisons techniques, les indices de référence sont présents quant à eux sur la base des données à fin d'année uniquement. Par conséquent, la comparaison ne devrait pas être effectuée comme tel/e et ne devrait pas être interprétée comme une violation des éléments contraignants figurant dans la documentation juridique du Produit Financier, étant donné que les données rapportées pour l'indice de référence ne sont pas basées sur la même approche comptable que ceux divulgués pour le produit financier.*

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a investi partiellement dans des instruments considérés comme des investissements durables ayant différents objectifs sociaux et environnementaux (sans limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés bénéficiaires des investissements à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. **L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies**, qui sert de cadre de référence en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le biais soit des produits et services qu'elles offrent, soit de la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit remplir les critères suivants :

- a) Le score ODD lié aux « produits et services » offerts par l'émetteur doit être égal ou supérieur à 2, ce qui signifie qu'au moins 20 % de leurs revenus proviennent d'une activité durable, ou
- b) en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, sans tenir compte de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur se classe dans les 2,5 % les meilleurs, sauf pour l'ODD 5 (égalité des sexes), l'ODD 8 (un travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production durables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur figure parmi les 5 % les meilleurs. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « opérations » de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les produits et services fournis par la société

bénéficiaire des investissements. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de la société bénéficiaire des investissements ou de la manière dont celle-ci exerce ses activités. Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier.

2. **L'intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition solide**, cohérent avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures à 1,5 °C, sur la base du cadre développé par l'initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques valides.
3. **Les investissements dans des obligations vertes, sociales et durables et dans des obligations liées à la durabilité :**
  - a) Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des Etats qui ont été répertoriées comme des obligations vertes, obligations sociales ou obligations durables dans la base de données Bloomberg sont considérés comme des « investissements durables » selon le cadre SFDR d' AXA IM.
  - b) En ce qui concerne les obligations liées à la durabilité, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif durable général. Du fait que ces instruments sont nouveaux, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes et seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des « investissements durables ». Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) avec une approche interne rigoureuse fondée sur les critères suivants : (i) stratégie de durabilité de l'émetteur et pertinence et matérialité des indicateurs de performance des, (ii) ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) caractéristiques des obligations et (iv) suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Le Produit Financier a pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE et le principe de « Ne pas causer de préjudice important ». Il a investi dans des activités alignées avec les objectifs de la taxinomie de l'UE. L'alignement de la taxinomie du Produit Financier a été fourni par un fournisseur de données externe et a été appliqué au niveau du portefeuille par AXA IM. Néanmoins, il n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'une révision par une tierce partie.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés partiellement n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Au cours de la période de référence, le principe de « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables réalisés par le Produit Financier a été atteint en n'investissant pas dans des entreprises répondant à au moins l'un des critères ci-dessous :

- L'émetteur a causé un préjudice important à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative.
- L'émetteur figurait sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE dont l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d'AXA IM.

**Les principales incidences négatives**

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

➔ ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Le Produit Financier a pris en considération les indicateurs concernant les principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables n'aient pas causé de préjudice important à d'autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives ont été atténuées par les politiques d'exclusion sectorielles et des normes ESG d'AXA IM (comme décrites dans l'annexe précontractuelle SFDR et qui ont été appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit Financier), et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies.

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif ont constitué un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur, comme décrit ci-dessous.

Le vote aux assemblées générales a également été un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives, comme décrit ci-dessous.

AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les sociétés bénéficiaires des investissements qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « Entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d'AXA IM Core.

Cette approche permet de garantir que les sociétés bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Le Produit Financier prend également en compte le PAI environnemental optionnel n° 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et le PAI social optionnel n° 15 « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

### Environnement :

| Politiques d'AXA IM Associées                                                                                                       | indicateur PAI                                                                               | Unité                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Mesure                                                                                                                                                                                              | Couverture en% base sur l'AUM total                                                                                                                                                       | Couverture en% basée sur les actifs éligibles                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Politique de risques climatiques.<br>Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation.                   | PAI 1 : Emissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023) | Emissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2 (tco2eq.)                                                                                                                                                                                                                             | Emissions de GES niveau 1: 30184.332<br>Emissions de GES niveau 2: 3727.138                                                                                                                         | Emissions de GES niveau 1: 42<br>Emissions de GES niveau 2: 42                                                                                                                            | Emissions de GES niveau 1: 65 Emissions de GES niveau 2: 65                                                                                                                  |
|                                                                                                                                     | PAI 2 : Empreinte carbone                                                                    | Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros investis (tCO2eq./M€)                                                                                                                                                                                                    | Emissions de GES niveau 3: 155802.625<br>Emissions de GES niveau 1+2: 33911.469<br>Emissions totales de GES: 187098.797                                                                             | Emissions de GES niveau 3: 41<br>Emissions de GES niveau 1+2: 42<br>Emissions totales de GES: 41                                                                                          | Emissions de GES niveau 3: 63 Emissions de GES niveau 1+2: 65 Emissions totales de GES: 63                                                                                   |
|                                                                                                                                     | PAI 3: intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements                       | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2eq./M€).                                                                                                                                                                                                              | Empreinte Carbone niveaux 1+2: 78.251<br>Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 314.806                                                                                                                   | Empreinte Carbone niveaux 1+2: 44<br>Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 41<br>Intensite de GES niveaux 1+2+3: 43                                                                            | Empreinte Carbone niveaux 1+2: 67<br>Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 63<br><br>Intensité de GES niveaux 1+2+3: 65                                                           |
| Politique de risques climatiques                                                                                                    | PAI 4: Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.          | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en% du total d'actifs sous gestion).                                                                                                                                                            | 7.99                                                                                                                                                                                                | 44                                                                                                                                                                                        | 67                                                                                                                                                                           |
| Politique de risques climatiques (engagement uniquement)                                                                            | PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable                     | Part de la consommation et part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en%) | Part de consommation d'énergie non renouvelable: 66.62<br><br>Part de production d'énergie non renouvelable: 42.41                                                                                  | Part de consommation d'énergie non renouvelable: 40<br><br>Part de production d'énergie non renouvelable: 1                                                                               | Part de consommation d'énergie non renouvelable: 61<br><br>Part de production d'énergie non renouvelable: 1                                                                  |
| Politique de risques climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) | PAI 6: intensité de Consommation d'énergie par secteur a fort impact climatique              | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur a fort impact climatique (GWh/M€)                                                                                                                        | Secteur NACE B: 0.913<br>Secteur NACE C: 0.73<br>Secteur NACE D: 0.787<br>Secteur NACE E: 0.902<br>Secteur NACE F: 0.012<br>Secteur NACE G: 0.232<br>Secteur NACE H: 1.893<br>Secteur NACE L: 0.141 | Secteur NACE A: 0<br>Secteur NACE B: 1<br>Secteur NACE C: 9<br>Secteur NACE D: 1<br>Secteur NACE E: 0<br>Secteur NACE F: 1<br>Secteur NACE G: 2<br>Secteur NACE H: 2<br>Secteur NACE L: 2 | Secteur NACE B: 68<br>Secteur NACE C: 47<br>Secteur NACE D: 34<br>Secteur NACE E: 75<br>Secteur NACE F: 53<br>Secteur NACE G: 56<br>Secteur NACE H: 41<br>Secteur NACE L: 47 |
|                                                                                                                                     |                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                              |

|                                                                             |                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |        |    |    |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----|----|
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation | PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans OU a proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en% du total d'actifs sous gestion) | 13.42  | 13 | 20 |
| Absence de score ODD significativement négatif                              | PAI 8: Rejets dans l'eau                                                                              | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (t/€M)                                                                                                                                               | 0.037  | 10 | 16 |
| Absence de score ODD significativement négatif                              | PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs                                           | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (t/€M)                                                                                                                 | 43.238 | 19 | 30 |

### Social et Gouvernance :

| Politiques d'AXA IM Associées                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | indicateur PAI                                                                                                                                                                                                                       | Unité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Mesure | Couverture en% base sur l'AUM total | Couverture en% basée sur les actifs éligibles |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Politique sur les normes ESG: Violation de normes et standards internationaux                                                                                                                                                                                                                                                               | PAI 10: Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales                                                                                       | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en% du total d'actifs sous gestion)                                                                                                                              | 0%     | 66                                  | 100                                           |
| Politique sur les normes ESG: Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) | PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en % du total d'actifs sous gestion) | 19,23% | 43                                  | 66                                            |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |        |                                     |                                               |

|                                                                                                                                                |                                                                   |                                                                                                                                                                                |        |    |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----|------------------|
| Absence de score ODD<br>Significativement négatif                                                                                              | PAI 12: Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé€ | Ecart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprime en montant monétaire converti en euros) | 17.13% | 40 | 60               |
| Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration | PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance                | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres(%)                                                | 33,17  | 44 | 67               |
| Politique sur les armes controversées                                                                                                          | PAI 14 : Exposition à des armes controversées                     | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en% du total d'actifs sous gestion)                     | 0      | 66 | 100 <sup>1</sup> |

**Pour actifs souverains et supranationaux :**

| Politiques d'AXA IM Associées                                                                                                                                                                                     | indicateur PAI                                                              | Unité                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Mesure                                                        | Couverture en% base sur l'AUM total                           | Couverture en% basée sur les actifs éligibles                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Politique d'AXA IM sur les normes ESG, comprenant l'exclusion des pays ou des violations sociales sévères sont observées<br><br>Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales | PAI 16: Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Nombre et proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimés en valeur numérique et en%) | Nombre de pays : 0<br>Proportion du nombre total de pays: 0.0 | Nombre de pays : 30<br>Proportion du nombre total de pays: 30 | Nombre de pays : 99<br>Proportion du nombre total de pays: 99 |

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base des interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reportant, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peut évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications réglementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner les différents reporting si possible.

<sup>1</sup> L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

→ **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises Multinationales et aux Principes Directeurs des Nations unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme ? Description détaillée :**

Au cours de la période de référence, le Produit Financier n'a pas investi dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM a exclu les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Par le biais des politiques d'exclusion, d'engagement et de vote, le Produit Financier a pris en considération les indicateurs PAI (principales incidences négatives) suivants :

| Politiques d'AXA IM Associées                                               | Indicateur PAI                                                                               | Unité                                                                                   | Mesure                  | Couverture en% base sur l'AUM total | Couverture en% basée sur les actifs éligibles |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Politique de Risque Climatique                                              | PAI 1 : Emissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023) | Emissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2 (tco2eq.)                          | Scope 1: 30184.332      | Scope 1: 42                         | Scope 1: 65                                   |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation |                                                                                              |                                                                                         | Scope 2: 3727.138       | Scope 2: 42                         | Scope 2: 65                                   |
|                                                                             |                                                                                              |                                                                                         | Scope 3: 155802.625     | Scope 3: 41                         | Scope 3: 63                                   |
|                                                                             |                                                                                              |                                                                                         | Scope 1+2: 33911.469    | Scope 1+2: 42                       | Scope 1+2: 65                                 |
|                                                                             |                                                                                              |                                                                                         | Scope 1+2+3: 187098.797 | Scope 1+2+3: 41                     | Scope 1+2+3: 63                               |
| Politique de Risque Climatique                                              | PAI 2 : Empreinte carbone                                                                    | Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros investis (tCO2eq./M€) | Scope 1+2: 78.251       | Scope 1+2: 44                       | Scope 1+2: 67                                 |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation |                                                                                              |                                                                                         | Scope 1+2+3: 314.806    | Scope 1+2+3: 41                     | Scope 1+2+3: 63                               |

|                                                                                                                                                |                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                |                                                         |                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Politique de Risque Climatique<br>Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation                                  | PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements                                                                        | Intensité de sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2eq./M€)                                                                                                                                                                                                                        | Scope 1+2+3: 1123.29                                           | Scope 1+2+3: 43                                         | Scope 1+2+3: 65                                         |
| Politique de Risque Climatique                                                                                                                 | PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles                                                            | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en% du total d'actifs sous gestion)                                                                                                                                                              | 7.99                                                           | 44                                                      | 67                                                      |
| Politique de Risque Climatique (engagement uniquement)                                                                                         | PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable                                                                       | Part de la consommation et part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en%)  | Consommation d'énergie : 66.62<br>Production d'énergie : 42.41 | Consommation d'énergie : 40<br>Production d'énergie : 1 | Consommation d'énergie : 61<br>Production d'énergie : 1 |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation                                                                    | PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité                                          | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans OU à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ayant une incidence négative sur ces zones (exprimée en% du total d'actifs sous gestion) | 13.42                                                          | 13                                                      | 20                                                      |
| Politique sur les normes ESG: Violation de normes et standards internationaux                                                                  | PAI 10 : violation des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies au des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en% du total d'actifs sous gestion)                               | 0%                                                             | 66                                                      | 100                                                     |
| Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration | PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance                                                                                             | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres(%)                                                                                                                                                             | 33.17                                                          | 44                                                      | 67                                                      |
| Politique sur les armes controversées                                                                                                          | PAI 14 : Exposition à des armes controversées                                                                                                  | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en% du total d'actifs sous gestion)                                                                                                                                  | 0                                                              | 66                                                      | 100                                                     |

|  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|

**Pour actifs souverains et supranationaux :**

| Politiques d'AXA IM Associées                                                                                                                                                                                     | indicateur PAI                                                              | Unité                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Mesure                                                        | Couverture en% base sur l'AUM total                           | Couverture en% basée sur les actifs éligibles                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Politique d'AXA IM sur les normes ESG, comprenant l'exclusion des pays ou des violations sociales sévères sont observées<br><br>Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales | PAI 16: Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Nombre et proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traites et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimés en valeur numérique et en%) | Nombre de pays : 0<br>Proportion du nombre total de pays: 0.0 | Nombre de pays : 30<br>Proportion du nombre total de pays: 30 | Nombre de pays : 99<br>Proportion du nombre total de pays : 99 |

Source: S&P Trucost, 2024

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base des interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reportant, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peut évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications réglementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

*N.B. : Les PAI sont présents sur la base d'une moyenne trimestriel/e des données disponible sur la période de référence.*

*Les chiffres publiés sur les indicateurs PAI peuvent être basés soit sur la « valeur actuelle de tous les investissements » telle que définie par le Règlement, soit sur les « actifs éligibles avec données disponibles uniquement », selon les cas. Les « actifs éligibles avec données disponibles » désignent tous les investissements (c'est-à-dire les entreprises bénéficiaires, les actifs souverains et supranationaux ou les actifs immobiliers, selon l'indicateur PAI), à l'exclusion des produits dérivés, des liquidités et équivalents de liquidités et des actifs éligibles sans donnée disponible. Les « actifs éligibles sans donnée disponible » sont des actifs pour lesquels les données sont insuffisantes et/ou de faible qualité pour un investissement spécifique. Il convient de noter que pour certains indicateurs PAI (c'est-à-dire /es indicateurs PAI qui sont relatifs soit aux revenus des entreprises investies soit à des unités non monétaires tels que des flux physiques), le calcul est rebasé sur les actifs éligibles avec données disponibles uniquement à des fins de qualité des données et de comparabilité. Cette exclusion au dénominateur est reflétée et divulguée par le biais des ratios de couverture des indicateurs pertinents : la couverture divulguée reflète la proportion d'actifs éligibles pour lesquels des données sont disponibles; en outre, pour assurer une transparence totale sur l'étendue des actifs pour lesquels les indicateurs PAI sont divulgués, la couverture basée sur la valeur actuelle de tous les investissements est également divulguée.*

|                                                                              |                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PAI calculés sur la base de la "valeur actuelle de tous les investissements" | PAI calculés sur la base des actifs éligibles, à l'exclusion des actifs éligibles pour lesquels aucune donnée n'est disponible |
| PAI 2, 4, 7, 10, 11 et 14                                                    | PAI 3 et 6                                                                                                                     |

*N.B. : Les indicateurs PAI 1 et 16 ne sont basés sur aucune de ces deux approches étant des PAI en valeur absolue (à noter que le PAI 16 est également relatif au nombre de pays investis en plus de la valeur absolue), c'est-à-dire qu'ils n'ont pas de dénominateur dans leur formule.*



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux investissements du Produit Financier (répartis selon le niveau 2 de la classification NACE) sont détaillés ci- dessous :

La liste comprend les **investissements** constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :  
1/01/2024-31/12/2024

| Investissements les plus importants | Secteur (NACE niveau 2)                                       | % d'actifs | Pays |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------|------|
| T 2% - 15/02/2050                   | Public administration and defence, compulsory social security | 5.09%      | US   |
| UKT 4.25% - 07/06/2032              | Public administration and defence, compulsory social security | 2.96%      | GB   |
| FRTR 0.75% - 25/02/2028             | Public administration and defence, compulsory social security | 2.38%      | FR   |
| T 1.25% - 15/05/2050                | Public administration and defence, compulsory social security | 2.09%      | US   |
| FRTR 0.1% - 01/03/2025 CPI          | Public administration and defence, compulsory social security | 1.76%      | FR   |
| Stand Alone 44621 USD SET SSX       | Other                                                         | 1.76%      | N/A  |
| UKTI 0.125% - 22/03/2026 CPI        | Public administration and defence, compulsory social security | 1.64%      | GB   |
| T 2.5% - 15/02/2046                 | Public administration and defence, compulsory social security | 1.34%      | US   |
| TII 0.125% - 15/04/2025 CPI         | Public administration and defence, compulsory social security | 1.15%      | US   |
| UKT 0.875% - 31/07/2033             | Public administration and defence, compulsory social security | 1.07%      | GB   |

|                                     |                                                                               |       |    |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------|----|
| NGGLN 5.625% Var - 18/06/2073 Call  | Electricity, gas, steam and air conditioning supply                           | 1.01% | GB |
| T 3% - 15/05/2047                   | Public administration and defence, compulsory social security                 | 0.95% | US |
| ALVGR 2.625% Var - 30/10/2030 Perp  | Insurance, reinsurance and pension funding, except compulsory social security | 0.84% | DE |
| LLOYDS 2.707% Var - 03/12/2035 Call | Financial service activities, except insurance and pension funding            | 0.79% | GB |
| DLGLN 4.75% Var - 07/12/2027 Perp   | Insurance, reinsurance and pension funding, except compulsory social security | 0.79% | GB |

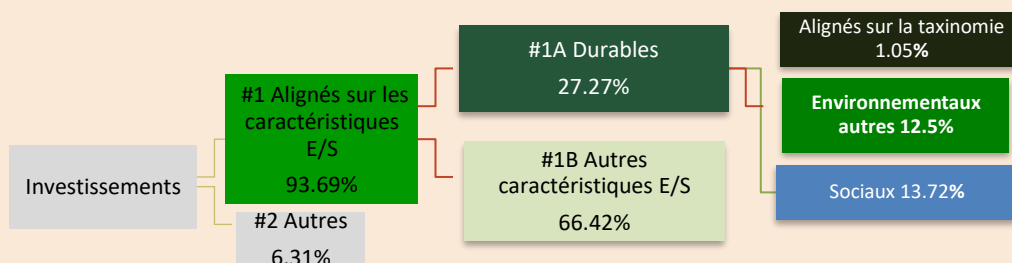
Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs effective a été communiquée sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles.

Selon l'usage potentiel des dérivés appliqué par la stratégie d'investissement du Produit Financier, l'exposition attendue détaillée ci-dessous pourrait être sujette à des variations étant donné que la valeur de l'actif net du portefeuille peut être impactée par la valorisation à la valeur de marché des dérivés.

Pour plus de détails sur l'usage potentiel des dérivés par ce Produit Financier, veuillez-vous référer à sa documentation précontractuelle et à la description de la stratégie d'investissement dans cette documentation.

● ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Les investissements du Produit Financier ont été réalisés dans les secteurs économiques indiqués ci-dessous (répartis selon le niveau 2 de NACE) :

| Secteur (NACE niveau 2)                                                                                    | Proportion |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Public administration and defence, compulsory social security                                              | 29,72%     |
| Financial service activities, except insurance and pension funding                                         | 11,19%     |
| Insurance, reinsurance and pension funding, except compulsory social security                              | 5,93%      |
| Other                                                                                                      | 4,02%      |
| Publishing activities                                                                                      | 3,93%      |
| Real estate activities                                                                                     | 3,66%      |
| Manufacture of coke and refined petroleum products                                                         | 3,62%      |
| Electricity, gas, steam and air conditioning supply                                                        | 3,43%      |
| Land transport and transport via pipelines                                                                 | 2,79%      |
| Manufacture of chemicals and chemical products                                                             | 2,72%      |
| Activities auxiliary to financial services and insurance activities                                        | 2,5%       |
| Telecommunications                                                                                         | 2,08%      |
| Information service activities                                                                             | 1,8%       |
| Human health activities                                                                                    | 1,73%      |
| Manufacture of machinery and equipment n.e.c.                                                              | 1,56%      |
| Security and investigation activities                                                                      | 1,5%       |
| Manufacture of food products                                                                               | 1,19%      |
| Manufacture of paper and paper products                                                                    | 1,19%      |
| Manufacture of motor vehicles, trailers and semi-trailers                                                  | 0,97%      |
| Manufacture of fabricated metal products, except machinery and equipment                                   | 0,97%      |
| Mining of metal ores                                                                                       | 0,96%      |
| Wholesale trade, except of motor vehicles and motorcycles                                                  | 0,78%      |
| Retail trade, except of motor vehicles and motorcycles                                                     | 0,75%      |
| Office administrative, office support and other business support activities                                | 0,67%      |
| Manufacture of electrical equipment                                                                        | 0,66%      |
| Food and beverage service activities                                                                       | 0,65%      |
| Warehousing and support activities for transportation                                                      | 0,65%      |
| Water transport                                                                                            | 0,64%      |
| Gambling and betting activities                                                                            | 0,63%      |
| Services to buildings and landscape activities                                                             | 0,62%      |
| Manufacture of computer, electronic and optical products                                                   | 0,54%      |
| Construction of buildings                                                                                  | 0,54%      |
| Manufacture of other non-metallic mineral products                                                         | 0,53%      |
| Rental and leasing activities                                                                              | 0,47%      |
| Manufacture of basic pharmaceutical products and pharmaceutical preparations                               | 0,43%      |
| Other personal service activities                                                                          | 0,41%      |
| Computer programming, consultancy and related activities                                                   | 0,4%       |
| Other manufacturing                                                                                        | 0,38%      |
| Motion picture, video and television programme production, sound recording and music publishing activities | 0,35%      |
| Sports activities and amusement and recreation activities                                                  | 0,34%      |

|                                                                         |       |
|-------------------------------------------------------------------------|-------|
| Extraction of crude petroleum and natural gas                           | 0,31% |
| Mining support service activities                                       | 0,3%  |
| Accommodation                                                           | 0,27% |
| Civil engineering                                                       | 0,26% |
| Legal and accounting activities                                         | 0,26% |
| Manufacture of wearing apparel                                          | 0,18% |
| Crop and animal production, hunting and related service activities      | 0,17% |
| Manufacture of beverages                                                | 0,12% |
| Wholesale and retail trade and repair of motor vehicles and motorcycles | 0,08% |
| Programming and broadcasting activities                                 | 0,07% |
| Advertising and market research                                         | 0,03% |
| Manufacture of leather and related products                             | 0,03% |

Les proportions en portefeuille des investissements présentes ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.



### **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Produit Financier a pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE et le principe de « ne pas causer de préjudice important ». Il a investi dans des activités alignées avec les objectifs de la taxinomie de l'UE. L'alignement de la taxinomie du Produit Financier a été fourni par un fournisseur de données externe et a été appliqué au niveau du portefeuille par AXA IM. Néanmoins, il n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'une révision par une tierce partie.

L'alignement de la taxinomie du Produit Financier a été fourni par un fournisseur de données externe et a été appliqué au niveau du portefeuille par AXA IM. Néanmoins, il n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'une révision par une tierce partie.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>2</sup>?**

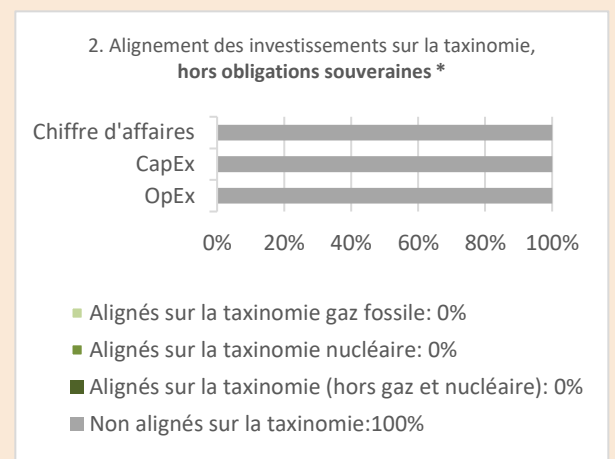
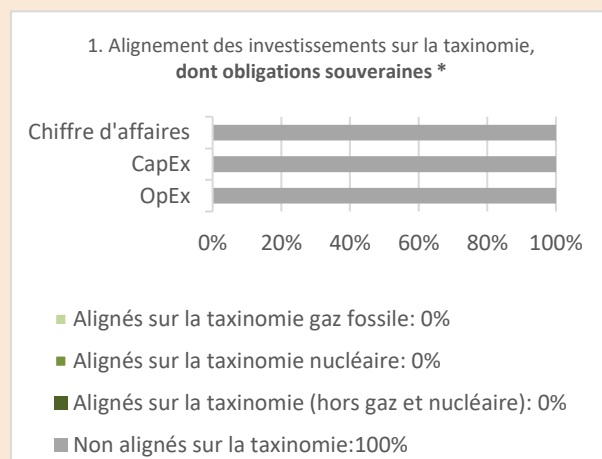
☐ Oui

Dans le gaz fossile ☐

Dans l'énergie nucléaire ☐

☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Produit Financier a investi 0% de son actif net dans des activités transitoires et 0% de son actif net dans des activités habilitantes.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<sup>2</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

| Pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie UE |       |       |       |
|-----------------------------------------------------------|-------|-------|-------|
|                                                           | 2024  | 2023  | 2022  |
| <b>Basé sur le chiffre d'affaires</b>                     | 1,05% | 0,00% | 0,00% |
| <b>Basé sur les dépenses d'investissement (CapEx)</b>     | 1,75% | 0,00% | 0,00% |
| <b>Basé sur les dépenses opérationnelles (OpEx)</b>       | 0,00% | 0,00% | 0,00% |

Source: AXA IM, à partir des données de S&P Trucost, 2024



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du Règlement (EU) 2020/852.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 12.5% pour ce Produit Financier au cours de la période de référence.

Les entreprises bénéficiaires d'investissements ayant un objectif de durabilité environnementale selon le règlement SFDR contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU ou à la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis, tels que décrits ci-dessus. Ces critères, qui s'appliquent aux émetteurs, sont différents des critères de sélection techniques définis dans la taxinomie de l'UE, qui s'appliquent aux activités économiques.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a investi dans 13.72% d'investissements durables ayant un objectif social.



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Le reste des investissements « Autres » représentait 6.31% de l'actif net du Produit Financier. Les « autres » actifs peuvent avoir consisté, comme défini dans l'annexe précontractuelle, en :

- des investissements en liquidités et quasi-liquidités ; et
- d'autres instruments éligibles au Produit Financier et qui ne remplissent pas les critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières tels que des instruments de dette, des investissements dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les actifs « Autres » à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.



### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a continué à appliquer toutes les politiques d'exclusion d'AXA IM, dont les critères d'exclusion ont été mis à jour - pour les mises à jour les plus récentes - en 2023, mais dont les listes d'exclusion ont été mises à jour en 2024. Plus de détails sur ces politiques sont disponibles sous le lien suivant : Nos Politiques et Rapports I AXA IM FR



### **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable.



#### ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.



#### ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.



#### ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.



#### ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.